Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 027-212704779-20240529-DL27_2024-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 mai 2024 à 19h00** - Date de convocation : **23 mai 2024**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Lionel LOCHON**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU formant la majorité des membres en exercice
Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. GILLET (pouvoir à M. MAINGUY), GLEIZES (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), WECKSTEIN (pouvoir à Mme ANDRIEUX)

DELIBERATION N° 27/2024 – INSTAURATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032
- charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY